

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 21 FÉVRIER 2018**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt et unième jour de février deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Substituts : Mme Julie Brosseau pour M. le maire Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Mme Carol Rivard pour M. le maire Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et M. Guy Chamberland pour M. le maire Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Absence motivée : Mme Danielle Charbonneau, Henryville.

Ladite séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu ayant été dûment convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu, Mme Joane Saulnier et ce, par courrier recommandé, le tout aux fins de satisfaire aux exigences de l'article 156 du Code municipal.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 **Ouverture de la séance, constatation de la transmission de l'avis spécial et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT l'avis spécial donné le 9^e jour du mois de février 2018 et acheminé par courrier recommandé le même jour, tel qu'il apparaît à l'original de cet avis, convoquant ainsi les membres du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu à savoir, le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

CONSIDÉRANT l'avis transmis le 9 février 2018 à l'effet qu'il sera pris en considération les sujets suivants à savoir:

19 h 30 Ouverture de la séance.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2018.

Période de questions.

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

PV2018-02-21

- A) Municipalité de Venise-en-Québec : Règlement 446-2017 (document 1.1.1 A).
 - B) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Règlements 2017-185-11, 2017-186-03 et 2017-190-04 (document 1.1.1 B).
 - C) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 1640 et 1643 (document 1.1.1 C).
 - D) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Règlement 368-2017 (document 1.1.1 D).
- 1.1.2 Modifications
- A) Règlement 536
 - A.1 Adoption du règlement 536 concernant une dérogation en plaine inondable visant la reconstruction du pont du ruisseau Bleury situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (document 1.1.2 A.1).
 - A.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 536 (document 1.1.2 A.2).
- 1.1.3 Plaine inondable
- A) Démarches auprès du gouvernement du Québec relativement aux cotes d'inondation (document 1.1.3 A).
- 2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 2.1 Entente de développement culturel 2018-2020
- A) Pour information : Appel de projets en médiation culturelle jusqu'au 2 avril 2018 (document 2.1 A).
 - B) Autorisation au démarrage des projets annuels (document 2.1 B).
- 2.2 Fonds de développement des territoires (FDT) : Priorités d'intervention 2018-2019 (document 2.2).
- 2.3 CETHR : Nomination d'administrateurs (1 élu et 5 représentants de l'industrie) (document 2.3).
- 2.4 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) : Demande de subvention révisée pour l'amélioration du réseau cyclable (document 2.4).
- 3.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
- 3.1 Rapport annuel d'activités AN 7 : Modifications (document 3.1).
- 3.2 Point d'information : Attestation du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé en date du 9 janvier 2018 (document 3.2).
- 3.3 Processus d'entrée en vigueur : Adoption de la version attestée du SCRI révisé et date d'entrée en vigueur le 23 février 2018 (document 3.3).
- 4.0 FONCTIONNEMENT
- 4.1 Finances
- 4.1.1 Liste des comptes (document 4.1.1).
 - 4.1.2 Coopérative d'informatique municipale (CIM) : Engagement visant le transfert de données, l'acquisition de logiciel et la formation (document 4.1.2).
 - 4.1.3 CIM : Contrat de soutien technique 2018 (document 4.1.3).
- 4.2 Divers
- 4.2.1 Demandes d'appui
 - A) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Système de fiscalité foncière agricole (document 4.2.1 A).

PV2018-02-21

- B) MRC du Rocher-Percé : Programme de réparations d'urgence (PRU) de la SHQ (document 4.2.1 B).
- C) MRC des Laurentides : Extension de délai visant le dépôt des demandes d'aide financière en lien avec la mise en commun d'équipements, d'infrastructure, de services ou d'activités municipales (document 4.2.1 C).
- D) MRC de Témiscamingue : Modification de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) afin que l'affichage prévu à l'article 80.3 soit facultatif et non obligatoire (document 4.2.1 D).

5.0 COURS D'EAU

- 5.1 Cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, branches 15 et 16 - Municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Monnoir : Entérinement de factures et autorisation à répartir : Groupe PleineTerre inc. (015-097-054) 283,50\$; Groupe PleineTerre inc. 6 667,87\$; Excavation Infraplus inc. 25 213,79\$; Groupe PleineTerre inc. 7 898,89\$; Excavation Infraplus inc. 5 657,11\$; Frais de piquetage 56,37\$; Frais de piquetage 103,37\$; Frais d'administration 962,56\$ pour un total de 46 843,46\$ (document 5.1).
- 5.2 Cours d'eau du Milieu (côté nord de la première Grande Ligne) - Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu : Entérinement de factures et autorisation à répartir : Groupe PleineTerre inc. (016-065-036) 348,63\$; Groupe PleineTerre inc. 4 906,57\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 25 765,90\$; Groupe PleineTerre inc. 172,46\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 4 042,98\$; Groupe PleineTerre inc. 4 650,62\$; Frais de piquetage 98,67\$; Frais d'administration 912,74\$ pour un total de 40 898,57\$ (document 5.2).
- 5.3 Ruisseau Chartier et sa branche 11 - Municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Alexandre : Entérinement de factures et autorisation à répartir : Groupe PleineTerre inc. (016-060-030) 66,30\$; Excavation CMR inc. 21 084,97\$; Groupe PleineTerre inc. 172,46\$; Ferme Canabel inc. 869,47\$; Groupe PleineTerre inc. 3 841,42\$; Excavation CMR inc. 2 010,91\$; Groupe PleineTerre inc. 3 603,54\$; Frais de piquetage 70,98\$; Frais d'administration 811,84\$ pour un total de 32 531,89\$ (document 5.3).
- 5.4 Cours d'eau Lemieux - Municipalité d'Henryville : Entérinement de factures et autorisation à répartir : Groupe PleineTerre inc. (016-042-023) 66,46\$; Groupe PleineTerre inc. 1 905,48\$; Groupe PleineTerre inc. 609,36\$; 9316-8631 Québec inc. 4 748,46\$; 9316-8631 Québec inc. 5 771,74\$; Groupe PleineTerre inc. 172,46\$; Groupe PleineTerre inc. 2 488,31\$; 9316-8631 Québec inc. 948,55\$; Frais de piquetage 44,00\$; Frais d'administration 785,68\$ pour un total de 17 540,50\$ (document 5.4).
- 5.5 Rivière du Sud, branche 71B - Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville : Entérinement de factures et autorisation à répartir : Groupe PleineTerre inc. (016-010-038) 65,89\$; Groupe PleineTerre inc. 2 670,21\$; Groupe PleineTerre inc. 172,46\$; Excavation Infraplus inc. 8 389,42\$; Groupe PleineTerre inc. 2 522,92\$; Frais de piquetage 59,86\$; Frais d'administration 798,45\$ pour un total de 14 679,21\$ (document 5.5).
- 5.6 Chartier, branches 12 et 14 - Municipalités de Saint-Alexandre et Saint-Jean-sur-Richelieu : Entérinement de factures et autorisation à répartir : Groupe PleineTerre inc. (017-055-027) 1 379,70\$; Groupe PleineTerre inc. 5 823,43\$; J.A. Beaudoin Construction Ltée 18 935,06\$; Frais de piquetage 45,76\$; Frais de piquetage 27,38\$; Frais d'administration 882,61\$ pour un total de 27 093,94\$ (document 5.6).

6.0 VARIA

- 6.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués.
- 6.2 Sainte-Brigide-d'Iberville- Application du règlement 389 : Nomination personne désignée (M. François Lévesque) (document 6.2).

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE;

15066-18 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Julie Brosseau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2018-02-21
Résolution 15066-18 - suite

D'ADOPTER l'ordre du jour avec le report du point 2.2 au mois de mars 2018.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

15067-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 10 janvier 2018 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Venise-en-Québec - Règlement 446-2017

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 446-2017 de la municipalité de Venise-en-Québec, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15068-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 446-2017 de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

B.1 Règlement 2017-185-11

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2017-185-11 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2018-02-21

15069-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2017-185-11 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 Règlement 2017-186-03

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2017-186-03 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15070-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2017-186-03 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.3 Règlement 2017-190-04

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2017-190-04 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15071-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2017-190-04 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

C.1 Règlement 1640

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1640 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15072-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Julie Brosseau,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1640 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.2 Règlement 1643

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1643 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15073-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Julie Brosseau,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1643 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2018-02-21
Résolution 15073-18 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 368-2017

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 368-2017 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15074-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Carol Rivard,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 368-2017 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Modifications

A) Règlement 536

A.1 Adoption du règlement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT le dépôt à chacun des membres présents, ce 21 février 2018, du règlement 536 relatif à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu concernant une dérogation en plaine inondable quant à la reconstruction du pont du ruisseau Bleury situé à Saint-Jean-sur-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15075-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 536 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 A.1 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 536

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise la reconstruction du pont du ruisseau Bleury (Hazen) et les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte de la modification suivante :

3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

Travaux de reconstruction du pont P-17774 traversant le ruisseau Bleury sur la 1^{ère} Rue longeant la rivière Richelieu sur sa rive est à Saint-Jean-sur-Richelieu illustrés aux plans PO-2017-1-17774 (feuillet 1 à 4, 8, 11, 12 et 17), lesquels sont datés du 2 août 2017 et signés et scellés par M. Mathieu Ashby, ingénieur et M. Jim Zhang, ingénieur. Ces travaux prennent place au même endroit que la structure existante et sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation pour la construction du pont P-17774 dans la zone inondable de la rivière Richelieu – Saint-Jean-sur-Richelieu » préparé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Réal Ryan
Préfet

SIGNÉ : Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

A.2 Document indiquant la nature des modifications

15076-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 536 suite à l'approbation du dit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 1.1.2 A.2" des présentes.

ADOPTÉE

1.1.3 Plaine inondable

A) Cotes d'inondation - Démarches auprès de la Commission mixte internationale (CMI) et du gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de l'Association des citoyens de la plaine inondable du Richelieu (ACPI) concernant la validation des cotes établies en 2003 par le gouvernement du Québec pour la rivière Richelieu et la baie Missisquoi, et ce, tant pour la détermination de la ligne des hautes eaux (LHE) au sens du code civil que pour la délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) et des zones de faible et de grand courant au sens de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI)* ;

CONSIDÉRANT les résultats préliminaires d'une étude hydrologique et hydraulique déposée le 10 novembre 2017 pour le compte de la MRC du Haut-Richelieu et réalisée par M. Pierre Dupuis, ingénieur spécialisé en hydraulique auprès de WSP Canada inc., lesquels indiquent :

- « une mauvaise évaluation de la ligne des hautes eaux à la baie Missisquoi par l'arpenteur Audet en 1975 et l'élargissement du canal de Chambly en 1971-1972, sans en avoir saisi la Commission Mixte Internationale ont contribué à la publication de cotes qui ne sont pas représentatives des conditions dites « naturelles » (p. 99);
- « l'évaluation de la ligne des hautes eaux (LHE) par l'arpenteur Audet, postérieurement à l'élargissement du canal, pour les raisons présentées dans ce rapport, est inexacte et trop élevée. Tous les travaux accomplis ultérieurement en se basant sur ces valeurs sont donc inexacts. Les cotes actuellement retenues par le gouvernement du Québec pour produire les cartes de zones inondables sont trop hautes et, de ce fait, inexactes, même en considérant les conditions actuelles. Ces cartes doivent donc être considérées comme caduques » (p. 99) ;
- « Toute action future doit viser minimalement à reproduire les conditions qui existaient avant l'agrandissement du canal. Idéalement, il s'agirait d'implémenter un système de gestion des crues qui permet d'améliorer la réponse du système tout en respectant l'environnement » (p. 99) ;

CONSIDÉRANT QU'à ces résultats s'ajoute une recommandation à l'effet de considérer toutes les avenues possibles visant à gérer adéquatement le système hydrique du lac Champlain et de la rivière Richelieu selon une approche équilibrée qui permette de maximiser la sécurité des résidents tout en étant respectueuse des contraintes environnementales et ce, pour les territoires du Canada et des États-Unis concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission mixte internationale (CMI) travaille déjà à l'élaboration d'un modèle hydrodynamique précis pour le bassin versant de la rivière Richelieu et du lac Champlain dans le cadre d'une étude visant à déterminer des mesures structurelles et non structurelles pour y atténuer les inondations et leurs répercussions (option B du Plan d'étude de 2013) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrits dans l'option B ne permettent pas à nos communautés de pouvoir analyser l'ensemble des solutions pouvant être mises en place pour protéger les milieux humains et naturels des impacts du rehaussement des niveaux d'eau lors des inondations ;

PV2018-02-21

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de la Commission mixte internationale (CMI) est nécessaire pour l'évaluation de l'ensemble des options ;

CONSIDÉRANT QUE la publication de cotes erronées cause également un grave préjudice aux municipalités du Haut-Richelieu et ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE;

15077-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Carol Rivard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu réitère l'importance pour la Commission mixte internationale (CMI) d'analyser toutes les solutions possibles visant à réguler l'ensemble des plages d'apport d'eau à même les fonds octroyés pour son présent mandat (Option C du Plan d'étude de 2013);

DE DEMANDER aux maires des municipalités de Plattsburgh dans l'État de New York et de Burlington dans l'État du Vermont d'appuyer les démarches de la MRC du Haut-Richelieu auprès de la Commission mixte internationale ;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite une rencontre avec les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'expliquer l'établissement des cotes d'inondation de 2003 par rapport à l'étude de WSP Canada inc. par M. Pierre Dupuis, ing. et de justifier les différences entre les cotes publiées et celles avancées dans le document.

ADOPTÉE

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Entente de développement culturel 2018-2020**

A) **Appel de projets en médiation culturelle**

Point d'information : Le directeur général soumet que dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC du Haut-Richelieu, l'appel de projets en médiation culturelle a été lancé le 14 février 2018 lors de l'événement « Forum culture et communauté ». Mention est faite que la date limite de dépôt des demandes d'aide financière est fixée au 2 avril 2018. Les membres du conseil prennent acte.

B) **Projets annuels - Autorisation**

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel 2018-2020 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT les projets à être réalisés au cours de l'année 2018, le tout déposé sous la cote "document 2.1 B)" des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

15078-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la réalisation des projets ici-bas énumérés au cours de l'année 2018, soit :

Objectif	Resp.	Projet	Montant
1.1	CETHR	Structuration et accompagnement des carrefours culturels	500,00 \$
1.2	CETHR	Accompagnement carrefours culturels	8 500,00 \$
1.3	CETHR	Programme concerté/carrefours culturels	15 000,00 \$
2.1	SJSR	Plan d'action concerté médiation culturelle (médiation express)	7 000,00 \$
2.2	SJSR	Fêtes interculturelles	12 000,00 \$
2.3	MRC	Soutien ciblé en médiation culturelle	25 000,00 \$
3.1	CETHR	Calendrier de conférences (Mandat Comité culturel du Haut-Richelieu	1 000,00 \$
3.2	CETHR	Événements de réseautage (Mandat Comité culturel du Haut-Richelieu	1 000,00 \$
3.3	SJSR	Faire savoir et promouvoir	3 500,00 \$
4.1	SJSR	Patrimoine numérisé (10 ^e anniversaire Zoom et mise en ligne)	5 000,00 \$
4.2	SJSR	Patribus	2 000,00 \$
4.3	SJSR	C'est la fête au village	8 000,00 \$
4.4	CETHR	Promotion tourisme patrimonial	10 000,00 \$
4.5	MRC	Soutien ciblé à l'animation et la mise en valeur	26 000,00 \$
5.2	SJSR	Hommage aux lecteurs johannais	3 000,00 \$
5.3	CETHR	Programme éveil à la lecture et à l'écriture en ruralité	10 000,00 \$
5.4	SJSR	L'Univers littéraire de ...	4 000,00 \$

D'AUTORISER le directeur général à verser la proportion des projets financés par la MRC soit, 1.1, 1.2, 1.3, 2.3, 4.4, 4.5 et 5.3, jusqu'à un montant maximum de 95 000\$;

QUE l'excédent de la subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) au 31 décembre 2018 soit réservé pour les projets prévus en 2019;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate le Comité culturel du Haut-Richelieu afin de réaliser les objectifs 3.1 et 3.2 soit, le calendrier de conférences et les événements de réseautage au cours de l'année 2018 et à cet effet, qu'une somme de 1 000\$ soit accordée et versée pour chaque volet soit, un total de 2 000\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature et les versements prévus à la convention relative à la mise en œuvre des objectifs 3.1 et 3.2 pour l'année 2018;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2 FDT - Priorités d'intervention 2018-2019

Point reporté au mois de mars 2018.

2.3 CETHR

A) Membres du conseil d'administration - Nominations

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu, à titre de membre du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu (CETHR), procède à la nomination des administrateurs de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE;

15079-18 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination des administrateurs du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu, à savoir :

M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
M. Réal Ryan, représentant de la MRC du Haut-Richelieu, secteur périurbain
M. Marco Savard, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Mme Claire Charbonneau, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Mme Véronique Tougas, secteur de l'industrie
M. Eric Labelle, secteur de l'industrie
Mme Pascale Baillargeon, secteur de l'industrie
M. Patrick Alarie, secteur de l'industrie
M. Cliff Latincic, secteur de l'industrie

ADOPTÉE

B) Remerciements

15080-18 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu remercie chaleureusement les membres sortants du conseil d'administration du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu pour leur travail et dévouement soit, M. Renel Bouchard, président, M. Michel Ethier, M. Fernand Pascoal, M. Gilles Boucher, M. Michel Fecteau et Mme Christiane Marcoux.

ADOPTÉE

**2.4 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) -
Demande de subvention révisée**

15081-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) afin de réaliser un portrait diagnostique des réseaux cyclables de la MRC et un plan d'action pour leur développement, acquérir du mobilier urbain et procéder à l'asphaltage d'une partie de la Montérégiade à partir de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout pour un montant de 517 458 \$;

D'AUTORISER le directeur général à signer et déposer le formulaire de demande d'aide financière auprès du MAMOT;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature du protocole à intervenir avec le MAMOT;

DE RESCINDER la résolution 15015-17 adoptée le 13 décembre 2017 et la résolution 15059-18 adoptée le 10 janvier 2018;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin soit, 70 928 \$ de l'enveloppe des redevances sur les ressources naturelles réservée à Saint-Jean-sur-Richelieu, 30 000\$ en affectation du surplus de la Partie VI et 2 563\$ des redevances sur les ressources naturelles réservées aux municipalités périurbaines, le tout pour un maximum de 103 491 \$.

ADOPTÉE

PV2018-02-21

3.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

3.1 Rapport annuel d'activités AN 7 - Version révisée

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 22 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu a la responsabilité de déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités du territoire et ce, conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c.S-3.4);

CONSIDÉRANT la compilation de l'ensemble des données et actions prises par chacune des municipalités relativement à l'an 7 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du rapport annuel d'activités de l'AN 7 lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2017 par la résolution 14942-17, des modifications ont été apportées par trois (3) municipalités;

EN CONSÉQUENCE;

15082-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport de l'an 7 modifié relatif à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour le territoire du Haut-Richelieu, le tout retrouvé sous la cote « document 3.1 » des présentes;

DE RESCINDER la résolution 14942-17 adoptée le 11 octobre 2017;

D'AUTORISER l'acheminement du rapport de l'an 7 au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

3.2 SCRI révisé - Attestation

Point d'information : Le directeur général soumet que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été attesté le 9 janvier 2018 par le ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux.

3.3 Adoption et entrée en vigueur

CONSIDÉRANT l'attestation du SCRI révisé par le ministre de la Sécurité publique le 9 janvier 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., S-3.4) permettant à la MRC du Haut-Richelieu de fixer la date d'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

EN CONSÉQUENCE;

15083-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la version attestée du SCRI révisé, le tout retrouvé sous la cote « document 3.3 » des présentes;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé à compter du 23 février 2018.

ADOPTÉE

4.0 **FONCTIONNEMENT**

4.1 **Finances**

4.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « documents 4.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

15084-18 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » totalisant un montant de 1 091 683,70\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.1.2 **Coopérative d'informatique municipale (CIM) - Engagement**

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle plateforme en évaluation foncière a été développée par la Coopérative d'informatique municipale (CIM);

EN CONSÉQUENCE;

15085-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu s'engage à procéder à l'acquisition du logiciel d'évaluation de CIM, le transfert de données et la formation y relative;

D'AUTORISER le préfet à signer l'engagement d'achat-vente à intervenir avec la CIM, le tout retrouvé sous la cote « document 4.1.2 » des présentes;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour un montant approximatif de 18 750\$.

ADOPTÉE

PV2018-02-21

4.1.3 CIM - Soutien technique 2018

CONSIDÉRANT la proposition de soutien technique pour l'année 2018 transmise par la Coopérative d'informatique municipale (CIM) retrouvée sous la cote « document 4.1.3 » des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

15086-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Julie Brosseau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le contrat de soutien technique par la Coopérative d'informatique municipale (CIM) pour l'année 2018;

D'AUTORISER les signatures requises à cet effet;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

4.2 Divers

4.2.1 Demandes d'appui

A) Système de fiscalité foncière agricole

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la valeur des terres agricoles augmente plus rapidement que celle des autres types d'immeubles, engendrant ainsi un transfert fiscal considérable vers le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation offre le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) mais que l'enveloppe budgétaire totale de ce programme est plafonnée et ne peut être majorée de plus de 5% par année;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, les municipalités du Québec peuvent, de façon volontaire, prévoir un taux varié pour les immeubles enregistrés à titre d'exploitations agricoles lorsqu'un nouveau dépôt de rôle est marqué par un transfert du fardeau fiscal vers les immeubles agricoles;

EN CONSÉQUENCE;

15087-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER les démarches de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire afin que le gouvernement du Québec revoie les règles d'évaluation ainsi que les règles de taxation des terres agricoles de la province afin de distinguer le secteur résidentiel du secteur agricole et obtenir l'uniformité pour l'ensemble des municipalités de sorte que chacune mette le même effort à ne pas dépasser le budget annuel du PCTFA;

ADOPTÉE

PV2018-02-21

B) Programme de réparation d'urgence (PRU) - SHQ

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du Québec ont pu bénéficier du Programme de réparation d'urgence (PRU) au cours des années 2010-2014;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a révisé tous ses programmes pour les réparations et rénovations au cours de l'année financière 2014-2015 et qu'elle a aboli le PRU;

CONSIDÉRANT QUE les budgets et critères d'attribution de la SHQ ont diminué considérablement et que le nouveau programme RénoRégion englobe les programmes RénoVillage, LAAA et PRU pour des budgets alloués sur 4 ans représentant 1 826 910\$ au lieu de 6 330 879\$;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen ayant obtenu une aide financière du programme RénoVillage n'est pas de nouveau admissible avant 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen qui a obtenu le PRU ne peut être admissible avant 5 ans au nouveau programme RénoRégion;

EN CONSÉQUENCE;

15088-18

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER les démarches de la MRC du Rocher-Percé auprès de la SHQ afin qu'elle reconduise le programme PRU et allège les critères d'admissibilité de sorte qu'un plus grand nombre de citoyens à faibles revenus en bénéficient.

ADOPTÉE

C) Dépôt d'aide financière - Mise en commun d'équipements, d'infrastructure, de services ou d'activités municipales - Extension de délai

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dévoilait un nouveau programme d'aide financière pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'applique également à la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les organismes admissibles à l'octroi de cette aide financière du MAMOT sont les MRC, les municipalités locales et les régies intermunicipales s'associant dans le but de réaliser un projet;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt des demandes a été fixée par le MAMOT au 1^{er} février 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce délai semble déraisonnablement court en raison, notamment, des élections municipales de novembre 2017 qui ont amené, partout au Québec, un grand nombre de nouveaux élus au sein des conseils des municipalités locales et des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le court délai imposé par le MAMOT pour le dépôt des demandes d'aide financière risque de faire en sorte que le programme n'atteigne pas ses objectifs d'apporter un soutien aux municipalités, MRC et régies souhaitant s'unir dans la réalisation d'un projet commun;

EN CONSÉQUENCE;

PV2018-02-21

15089-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER les démarches de la MRC des Laurentides afin que le ministre des Affaires municipales reporte au 1^{er} juillet 2018 le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière en lien avec la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

ADOPTÉE

D) Règles d'affichage - Article 80.3 L.A.U.

Les membres du conseil réfèrent aux municipalités locales toute décision quant à l'appui aux démarches de la MRC de Témiscamingue en ce qui a trait à l'obligation d'afficher prévue à l'article 80.3 de la LAU lors d'une modification de règlement de zonage.

5.0 COURS D'EAU

5.1 Cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, branches 15 et 16 - Municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Monnoir - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15090-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, branches 15 et 16, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (015-097-054)	283,50\$
Groupe PleineTerre inc.	6 667,87\$
Excavation Infraplus inc.	25 213,79\$
Groupe PleineTerre inc.	7 898,89\$
Excavation Infraplus inc.	5 657,11\$
Frais de piquetage	56,37\$
Frais de piquetage	103,37\$
Frais d'administration	962,56\$
Total	46 843,46\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités concernées leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier à raison de 33,34% pour Sainte-Angèle-de-Monnoir et 66,66% pour Mont-Saint-Grégoire et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**5.2 Cours d'eau du Milieu (côté nord de la Première Grande Ligne) -
Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Entérinement de factures et
autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15091-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Julie Brosseau,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau du Milieu (côté nord de la Première Grande Ligne), à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (016-065-036)	348,63\$
Groupe PleineTerre inc.	4 906,57\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	25 765,90\$
Groupe PleineTerre inc.	172,46\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	4 042,98\$
Groupe PleineTerre inc.	4 650,62\$
Frais de piquetage	98,67\$
Frais d'administration	912,74\$
Total	40 898,57\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**5.3 Ruisseau Chartier et sa branche 11 - Municipalités de Sainte-Anne-de-
Sabrevois et Saint-Alexandre - Entérinement de factures et autorisation
à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

PV2018-02-21

15092-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le ruisseau Chartier et sa branche 11, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (016-060-030)	66,30\$
Excavation CMR inc.	21 084,97\$
Groupe PleineTerre inc.	172,46\$
Ferme Canabel inc.	869,47\$
Groupe PleineTerre inc.	3 841,42\$
Excavation CMR inc.	2 010,91\$
Groupe PleineTerre inc.	3 603,54\$
Frais de piquetage	70,98\$
Frais d'administration	811,84\$
Total	32 531,89\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Alexandre, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**5.4 Cours d'eau Lemieux - Municipalité d'Henryville -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15093-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Lemieux, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (016-042-023)	66,46\$
Groupe PleineTerre inc.	1 905,48\$
Groupe PleineTerre inc.	609,36\$
9316-8631 Québec inc.	4 748,46\$
9316-8631 Québec inc.	5 771,74\$
Groupe PleineTerre inc.	172,46\$
Groupe PleineTerre inc.	2 488,31\$
9316-8631 Québec inc.	948,55\$
Frais de piquetage	44,00\$
Frais d'administration	785,68\$
Total	17 540,50\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité d'Henryville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.5 Rivière du Sud, branche 71B - Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15094-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la rivière du Sud, branche 71B, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (016-010-038)	65,89\$
Groupe PleineTerre inc.	2 670,21\$
Groupe PleineTerre inc.	172,46\$
Excavation Infraplus inc.	8 389,42\$
Groupe PleineTerre inc.	2 522,92\$
Frais de piquetage	59,86\$
Frais d'administration	798,45\$
Total	14 679,21\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.6 Ruisseau Chartier, branches 12 et 14 - Municipalités de Saint-Alexandre et Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

PV2018-02-21

EN CONSÉQUENCE;

15095-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le ruisseau Chartier, branches 12 et 14, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (017-055-027)	1 379,70\$
Groupe PleineTerre inc.	5 823,43\$
J.A. Beaudoin Construction Ltée	18 935,06\$
Frais de piquetage	45,76\$
Frais de piquetage	27,38\$
Frais d'administration	882,61\$
Total	27 093,94\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités concernées leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier à raison de 96,10% pour Saint-Alexandre et 3,82% pour Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

Document 1) Conciliation bancaire pour la période « janvier 2018 ».

Document 2) La Mutuelle des municipalités du Québec - M. Bernard Deschamps, président-directeur général : Ristourne de 3 679\$ au terme de l'exercice financier 2017.

Document 3) Lettre de M. Dave Turcotte, député de Saint-Jean à Mme Isabelle Melançon, ministre du MDDELCC relativement à une demande de rencontre concernant la plaine inondable.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à une rencontre avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur l'occupation et la vitalité des territoires de même qu'à la réunion du comité de sécurité publique.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à plusieurs événements à caractère culturel.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. ainsi qu'à une réunion de travail avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le dossier d'empiètement le long de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu.

M. Jacques Landry fait état de sa participation aux réunions du comité Tourisme du Haut-Richelieu.

M. Alain Laplante se prononce en faveur d'intégrer aux procès-verbaux les propos des intervenants lors de la période de questions. Il ajoute qu'il s'adressera aux représentants de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour fournir les études de sol réalisées relativement au projet de Parc d'affaires et d'innovation régional (PAIR).

PV2018-02-21

M. Réal Ryan fait état de sa participation à plusieurs réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc., à la rencontre avec le ministre fédéral de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, l'honorable Navdeep Singh Bains, à la rencontre annuelle avec les représentants de la Fédération de l'UPA et le Syndicat de l'UPA de la Montérégie de même qu'à une rencontre avec les représentants de l'OBNL Autonomik.

Mme Julie Brosseau sollicite la participation de la population et des membres du conseil aux collectes de sang, particulièrement pour approvisionner le type O négatif actuellement en pénurie.

6.2 Application du règlement 389 - Nomination - Sainte-Brigide-d'Iberville

CONSIDÉRANT le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE;

15096-17 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne, pour l'application du règlement 389 établissant les dispositions relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles pour la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, M. François Lévesque;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise M. François Lévesque à appliquer le règlement 389 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

15097-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 21 février 2018.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier